



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 13 octobre 2022

Approvisionnement en carburant : Mise en place d'une liste de services prioritaires dans les stations-service de la Loire.

Le mouvement social qui touche actuellement des raffineries et dépôts pétroliers engendre des difficultés de distribution de carburant. Dans le département de la Loire, l'approvisionnement des stations-service est perturbé mais la situation reste stable avec 4 établissements en rupture totale de carburant sur les 129 présents.

Afin d'assurer la continuité des services d'importance vitale, Catherine Séguin, préfète de la Loire, a pris ce jour un arrêté préfectoral, afin que **certaines stations-service mettent en œuvre un dispositif d'accès prioritaire, sur demande et sur présentation d'un justificatif***, dès ce vendredi 14 octobre jusqu'au 21 octobre 2022 à minuit.

La liste des véhicules prioritaires est définie comme suit :

- les véhicules sérigraphiés et banalisés des armées, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de police municipale, des douanes, des services pénitentiaires ;
- les véhicules opérationnels des services de secours et d'incendie
- les véhicules du SAMU et du SMUR ;
- les véhicules sérigraphiés des associations agréées de sécurité civile ;
- les véhicules de transports sanitaires (ambulances hospitalières et privées agréées) ;
- les véhicules nécessaires à l'approvisionnement logistique des établissements de santé ;
- les véhicules de transport de produits sanguins, pharmaceutiques et d'oxygène ;
- les véhicules des laboratoires de biologie médicale ;
- les véhicules des médecins, des infirmiers, des personnels hospitaliers, des professionnels paramédicaux et des personnels des services de soins à domicile au profit des personnes âgées dépendantes ou en situation de handicap ;

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06 – 04 77 48 45 36

Mél : communication@loire.gouv.fr

- les véhicules des services funéraires ;
- les transports scolaires ;
- les véhicules de collecte des ordures ménagères et des déchets hospitaliers ;
- les véhicules d'urgence disposant d'avertisseurs sonores et lumineux (EDF, ENGIE, ENEDIS, GRDF, télécommunications...);
- les véhicules de transport d'hydrocarbures ;
- les véhicules de transport de fonds ;
- les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF et des opérateurs de transport ;
- les véhicules de dépannage routier.

En fonction de l'évolution de la situation, cette liste pourra être réexaminée par les services de la préfecture.

Il appartient à chaque conducteur de véhicules non sérigraphiés de justifier de l'exercice de ces activités prioritaires sur présentation d'un justificatif* (carte professionnelle, attestation de l'employeur ou caducée accolé sur le véhicule).

Les stations-service concernées sont les suivantes :

SOCIÉTÉS	ADRESSES	VILLES
INTERMARCHÉ	Avenue du Maréchal Juin	42800 RIVE-DE-GIER
STATION SERVICE ENI	114-116 rue des Aciéries	42000 SAINT-ÉTIENNE
TOTAL ÉNERGIE	82 Rue Auguste Doudein	42300 ROANNE

Ces mesures sont complémentaires de l'arrêté du 10 octobre 2022 qui interdit la vente et l'achat de carburant dans des récipients transportables manuellement.

Les services de la préfecture sont fortement mobilisés et suivent avec vigilance les difficultés d'approvisionnement en carburant. La préfète de la Loire en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun, demande de respecter les priorités d'approvisionnement qui sont fixées et rappelle que les achats en carburant préventifs sont préjudiciables au bon fonctionnement des stations-service. Les forces de l'ordre s'assureront du respect des mesures prises et du bon déroulé des opérations de priorisation.

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06 – 04 77 48 45 36

Mél : communication@loire.gouv.fr